

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin que votre formation se déroule dans de bonnes conditions et pour maintenir un cadre convivial, certaines règles sont à respecter par l'ensemble des élèves.

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Art.1 : Règles d'hygiène et consignes de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer et vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Art.2 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	Horaires					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Formation théorique	13h30–18h30	13h30-18h30	13h30–20h	13h30-18h30	13h30–20h	9h – 12h
Formation pratique	7h – 20h					

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Seuls les élèves inscrits, les accompagnateurs (Conduite Accompagnée ou Conduite Supervisée) et les parents ou représentants légaux sont autorisés à accéder aux véhicules et à la salle de code.

La salle de code est accessible à tout moment après validation par un enseignant.

Art.3 : Organisations des cours théoriques et pratiques

Cours théoriques

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Le 1^{er} cours théorique débute à l'heure d'ouverture des bureaux ; puis 1 cours toutes les heures. Chaque cours dure environ 1h en fonction du nombre et du niveau des élèves présents.

Les cours sont couplés à des entraînements de code.

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- l'équipement du motard ;
- comment choisir sa moto ;
- les risques liés à la conduite des motocyclettes ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.

Cours pratiques

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles sur simple demande dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur et être impérativement amené à chaque leçon de conduite. Dans le cas contraire, la ou les leçons de conduite ne seront pas assurées et seront facturées (sauf si l'élève va le chercher par ses propres moyens et le temps perdu lui sera décompté de sa ou ses leçons). En cas de perte du livret d'apprentissage, le remplacement de celui-ci sera facturé selon le tarif en vigueur au sein de l'auto-école.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

Le planning des leçons de conduite est hebdomadaire et établi par les enseignants. L'élève doit communiquer ses disponibilités pour la semaine par sms, tel, mail ou au bureau de l'établissement, 7 jours à l'avance si possible.

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance sera considérée comme due et non remboursée ni reportée (sauf cas de force majeure dûment justifiée).

L'annulation d'une leçon de conduite peut se faire par sms, tel, mail ou au bureau de l'établissement.

L'établissement se réserve le droit, en cas de force majeure dûment justifiée (maladie, arrêt de travail, panne du matériel de conduite, convocation à un examen, météo incompatible avec la sécurité de conduite,...), d'annuler des leçons sans préavis. Dans ce cas, la leçon déjà réglée sera reportée ou remboursée.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

Tout retard de l'élève doit être communiqué à l'établissement dès que possible par sms, mail ou tel. Sauf motif dûment justifié, le retard sera décompté de la leçon, non remboursé, non reporté.

Tout retard de l'enseignant sera communiqué à l'élève dès que possible par sms, tel ou mail. Le retard sera reporté.

Art.4 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Formation à la catégorie B : chaussures adaptées (plates et tenant aux pieds), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Formations à la catégorie A : obligation de porter un équipement homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Art.5 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Pour répondre aux questionnaires de code, une connexion à Internet via téléphone portable ou tablette est nécessaire. L'établissement s'engage à fournir son code Wi-Fi ; l'élève s'engage à assister aux séances avec un appareil dont la batterie est suffisamment chargée.

Dans les cas de non possession de téléphone portable ou tablette, de batterie insuffisamment chargée ou autres problèmes, l'établissement prêtera à l'élève une tablette qu'il restituera en fin de séance. Toute dégradation de la tablette entraînera une facturation de 80 €TTC.

En salle de code, l'utilisation des téléphones portables est autorisée uniquement pour répondre aux questionnaires de code. En leçon de conduite, les téléphones doivent être éteints ou en mode silencieux ou vibreur.

Art.6 : Comportement de l'élève

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Art.7 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire qui fait suite à l'avertissement écrit et précise la durée de suspension ; l'exclusion définitive de l'établissement qui fait suite à la suspension.

Tout élève ou représentant légal peut faire part d'une réclamation ou d'une insatisfaction par le biais du formulaire de réclamation disponible à l'accueil de l'école de conduite, par courrier à l'adresse postale de l'école de conduite, 27 rue du Général Nassoï – 57590 Delme, ou par mail à km-conduite@sfr.fr

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées figurent dans le contrat de formation.

Fait à Delme en 2 exemplaires le

La Direction

L'élève

Nom, signature et mention " lu et approuvé "

Le représentant légal

Nom, signature et mention " lu et approuvé "